Certifié conforme à l'original

Mvi
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 18 Impasse Terre Rouge
25480 MISEREY-SALINES
792 164 980 RCS BESANCON

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS MIXTES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 10 Juin,
A 9h00,

Le soussigné
Monsieur Maxime VOIRIN,
Agissant en qualité d'associé unique et gérant de la société Mvi

Propriétaire de la totalité des 30 000 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société Mvi,

Étant précisé que la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Maxime VOIRIN, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales.

Monsieur Maxime VOIRIN, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

En sa qualité d'associé unique, Monsieur Maxime VOIRIN, s'est ensuite prononcé sur chacun des **points suivants** :

Questions ordinaires :

- .../...

Questions extraordinaires :

- **Augmentation du capital par incorporation de réserves,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

DECISIONS ORDINAIRES

[...]

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu les explications de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 400 000 € pour le porter de 300 000 € *-divisé en 30 000 parts de 10 € de valeur nominale chacune-* à 700 000 € par incorporation directe au capital de ladite somme de 400 000 € prélevée sur le compte « Autres réserves », et création de 40 000 parts sociales nouvelles attribuées à l'associé unique.

Le capital social ainsi augmenté à la somme de 700 000 € sera divisé en 70 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté aux trois premiers alinéas de l'article 6 un quatrième alinéa, savoir :

« Par décisions de l'associé unique du 10 juin 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de 400 000 €, par prélèvement de cette même somme sur le compte « Autres réserves », portant ainsi le capital social à la somme de 700 000 €. ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Sept-Cent-Mille Euros (700 000 €).

Il est divisé en 70 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 70 000 inclus, correspondant :

- *à des apports en numéraire*
 à concurrence de 2 000 parts numérotées de 1 à 2 000 inclus
- *à des apports en nature*
 à concurrence de 7 000 parts numérotées de 2 001 à 9 000 inclus
- *à création de titres suite à augmentation de capital*
 par incorporation de réserves
 à concurrence de 21 000 parts numérotées de 9 001 à 30 000 inclus
- *à création de titres suite à augmentation de capital*
 par incorporation de réserves
 à concurrence de 40 000 parts numérotées de 30 001 à 70 000 inclus

attribuées en totalité à Monsieur Maxime VOIRIN, Associé Unique. ».

SIXIEME RÉSOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Maxime VOIRIN